Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_40-DE

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Étaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, RIVIERE BAPTISTE, GALL ALEXIA, FORESTIER ADRIEN, HUCKERT KATIA, LESPERON DOMINIQUE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, CAGNINA MARC, DIACONU MIHAELA, WURTZ YVES, GROSRENAUD ALAIN, FOEHR SABINE, ESCH JOCELYN

Ont donné pouvoir : COLY MARIE à FORLER BRIGITTE ; HEITZ PATRICIA à HILSEBEIN SARAH

Absent excusé :

Secrétaire de séance : GALL ALEXIA

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 19	Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17	Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 06 octobre 2026

DELIBERATION N° 40/2026
BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Maire propose de transférer 7 000€ du chapitre 65 vers le chapitre 012, au sein de la section de fonctionnement, sans modifier l'équilibre du budget.

Au 2 octobre 2026, l'article 64118 « Autres indemnités » est consommé à 87,96 % : 36 525,08€ mandatés pour 41 526,00€ inscrits. Le disponible de 5 000,92€ ne permet pas de couvrir les indemnités restant à verser jusqu'au 31 décembre 2026, notamment le CIA qui relève du RIFSEEP, délibération 2024-35 du 24 juin 2024.

Pour rappel, les dépenses de personnel (chapitre 012) réalisées en 2025 s'élevaient à 604 425,28€. Après la présente décision modificative, les crédits ouverts au chapitre 012 pour 2026 s'établissent à 577.000,00€, soit une baisse de 27 425,28€ (- 4,54 %) par rapport au réalisé 2025. L'ajustement proposé s'inscrit donc dans une masse salariale qui demeure en diminution.

Après la présente décision modificative, les charges de personnel représentent 39,85 % des dépenses réelles de fonctionnement inscrites au budget 2026 (577 000,00 € sur 1 448 015,00 €). Ce ratio est inférieur de plus de 10 points à la moyenne nationale des communes de 2 000 à 3 500 habitants, qui s'établit à 50,3 % (source : DGCL, Les finances des communes en 2023, ratio n° 7). Hors atténuations de produits (chapitre 014), il s'établit à 47,18 % et reste inférieur à cette moyenne.

Envoyé en préfecture le 13/10/2026
Reçu en préfecture le 13/10/2026
Publié le
ID : 067-216702969-20261012-DM_2026_40-DE

L'article 65748 « Autres personnes de droit privé » présente à la même date un disponible de 39 015,89€ sur 114 000,00€ inscrits. Une réduction de 7 000€ reste compatible avec les engagements restant à honorer sur cet article.

Le mouvement portant sur les dépenses de personnel, il est exclu de la fongibilité des crédits ouverte à l'exécutif en M57 et relève d'une décision du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-11 et L. 2312-1 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération du 11 avril 2026 approuvant le budget primitif 2026 de la commune ;

Vu la situation budgétaire arrêtée au 2 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu d'ajuster les crédits ouverts en section de fonctionnement ;

MOUVEMENTS DES CREDITS

Section de fonctionnement – Dépenses. Le total de la section reste à 1 448 015,00€.

Chapitre	Article	Libellé	Crédits avant DM (€)	DM (€)	Crédits après DM (€)
65 – Autres charges de gestion courante	65748	Autres personnes de droit privé	114 000,00	- 7 000,00	107 000,00
012 – Charges de personnel et frais assimilés	64118	Autres indemnités	41 526,00	+ 7 000,00	48 526,00
Total				**0,00**	

Au niveau des chapitres, le chapitre 65 passe de 244.369,00€ à 237.369,00€ et le chapitre 012 de 570.000,00€ à 577 000,00€.

Sur proposition de monsieur le Maire :
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité soit 19 voix POUR :

Article 1 - APPROUVE la décision modificative n°1 du budget principal 2026, telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

Article 2 – DIT que cette décision ne modifie ni le montant total de la section de fonctionnement ni l'équilibre général du budget.

Article 3 – AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Mittelhausbergen, le 12 octobre 2026
Le Maire, Alexandre LORENTZ

